



ARRÊTÉ DU MAIRE N°2026-PM-160

*Réglementant les conditions d'utilisation du domaine public communal au profit de l'Association « Club d'Athlétisme de Castelginest »,
Complexe « Nauzemarelle »
les 23, 24 et 25.10.2026 à l'occasion d'une manifestation sportive*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1 ; L.2212-1 à L.2212-5, L.2213-1 à L.2213-6 et L.2512-14,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le règlement de voirie de Toulouse Métropole,

Vu le Code du Commerce, et notamment ses articles L.310-2 et R.310-8 ;

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 à L.325-13 et R.417-1 ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;

Considérant l'arrêté municipal n°2026-PM-159 relatif aux postures « Vigipirate » été-automne 2026, vigilance renforcée applicables sur la commune de Castelginest.

Considérant la demande formulée auprès de Monsieur le Maire de la Ville de Castelginest, par Madame LAURENT Sandrine, représentante de l'Association sportive « Club d'Athlétisme de Castelginest » et organisatrice de la course pédestre les « 10 kms de Castelginest »,

Considérant qu'en raison du déroulement de l'épreuve de course à pied organisée par l'Association « Club d'Athlétisme de Castelginest », le 25 octobre 2026, qui prend l'engagement de décharger expressément la commune et ses représentants de toutes responsabilités civiles en ce qui concerne tous les risques éventuels, et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou biens par le fait d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de la manifestation, s'engage à supporter ces mêmes risques, et déclare être assurée à cet effet auprès d'une compagnie française agréée par le Ministère du Travail,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir toutes dispositions utiles afin d'assurer l'ordre, la sécurité de la circulation routière et de laisser libre accès aux services de secours,

ARRÊTÉ

Article 1 : À l'occasion de la manifestation sportive « Les 10 kms de Castelginest », organisée par l'association « Club d'Athlétisme de Castelginest », la circulation et le stationnement de tous véhicules à moteur seront interdits **du vendredi 23 octobre 2026 à 19h00 au dimanche 25 octobre 2026 à 17h00**, sur le parking public du complexe sportif « Nauzemarelle », voie adjacente et sur l'ensemble des espaces publics et sur la totalité de la rue Jean Dumons.

Toute circulation, tout arrêt et stationnement seront interdits également sur l'ensemble de la rue Jean Dumons.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable.

Article 3 : L'organisateur veillera à conserver le domaine public octroyé, et ses abords, en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation.

En cas de détérioration, dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

L'organisateur est tenu de porter à la connaissance des usagers par tous moyens (voie de presse, affichage, sites internet, etc.) les perturbations de la circulation normale pendant tout le déroulement de la manifestation et d'apposer un exemplaire du présent arrêté temporaire aux extrémités des sections des voies désignées.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée, poursuivie et réprimée conformément aux lois en vigueur. Également, les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet de mesures d'immobilisation et d'enlèvement justifié.

Les frais inhérents aux opérations de fourrière seront au frais du contrevenant.

Les services de Gendarmerie et/ou de Police Municipale pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade Autonome de Gendarmerie, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville de Castelginest sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté lequel sera publié sur le site internet de la collectivité.

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que son arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'État, devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE : 68 rue Raymond IV – B. P. 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à CASTELGINEST, le 13 JUL. 2026

Le Maire,
Pour le Maire
BÉATRICE URSULE
Adjointe Déléguée

Grégoire CARNEIRO

